

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 avril 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 34
Votants : 38

D26.044

L'an deux mille vingt-six,

le 16 avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 7 avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, FABRE Jean, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (remplaçant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BADAROUX Suzanne), CORDESSE Claire (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri)

Mme POUGET SAGNET Valérie a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.044 : FIXATION DES INDEMNITES

Monsieur le Président indique que depuis la promulgation de la loi portant création d'un statut de l'élu local (décembre 2025), un président de communauté perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par décret (et non par délibération). Toutefois, il peut demander au conseil communautaire de fixer, par délibération, une indemnité d'un montant inférieur.

L'octroi d'indemnités pour les vice-présidents est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Les vice-présidents doivent justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents (20 pour les métropoles) ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe indemnitaire globale de la CC ALCT est de **6 443,27 €** (indemnités brute

mensuelle). Cette enveloppe est déterminée en fonction de l'indemnité brutes mensuelles du président et des vice-présidents qui est fonction de la strate de population de l'EPCI et du nombre de vice-président égal à 20% de l'effectif des conseillers communautaires de droit commun (soit $34 \times 20\% = 7$).

Monsieur le président demande que son indemnité soit réduite de 30%

	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en €) <i>Valeur point indice 1/1/2024</i>	Taux proposé (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en €) <i>Valeur point indice 1/1/2024</i>
Président	41,25	1 695,59	28,87	1 186,71

Pour les vice-présidents il propose un abattement de 25% sur l'enveloppe selon les modalités suivantes :

Indemnités brutes pour la strate de population 3 500 à 9 999 : 678,24€

Nombre de Vice-Présidents de droit commun = 7 ($34 \times 20\%$)

Montant total de l'enveloppe = $7 \times 678,24 \text{ €} = 4 747,68 \text{ €}$

Abattement de 25% = 1 186,92€

Total enveloppe Vice-présidents = 3560,76 €

Soit une indemnité brute mensuelle par Vice-président de $3560,76/11 = 323,71 \text{ €}$ et un taux de 7,8751 ou 323,91 pour un taux arrondi à 7,88.

L'enveloppe indemnitaire globale de la CC ALCT serait donc de $1 186,71 \text{ €} + 3560,76 = 4 747,47 \text{ €}$

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des taux d'indemnité suivants :

	Taux proposé (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en €) <i>Valeur point indice 1/1/2024</i>
Président	28,87	1 186,71
Vice-Président	7,88	323,91

DIT que les indemnités des vice-présidents seront perçues à la date de leur élection.

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Canourgue,

Le 17/04/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL

**Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Valérie POUGET SAGNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr